

Commission constitutionnelle de la faune
p.a. Direction générale de la nature et du paysage
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Rapport d'activité 2011 - 2012

(Mai 2011 - Avril 2012)
Législature 2010-2014, 2^{ème} année

1. Mandat

La création de la commission constitutionnelle de la faune (ci-après la commission), fait suite à l'approbation en 1974, par la population genevoise, de l'initiative cantonale visant la suppression de la chasse par ajout dans la constitution genevoise de l'article 178 A, dont la teneur est la suivante :

¹ La chasse aux mammifères et oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.

² Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.

Le mandat de la commission se retrouve également dans plusieurs dispositions cantonales, notamment l'art. 16, al.1 de la loi sur la faune (LFaune) M 5 05, entrée en vigueur le 4 décembre 1993, lequel dispose :

Pour prévenir des dommages ou des nuisances excessifs, et pour diminuer des dangers manifestes, le Conseil d'Etat peut, après épuisement des mesures préventives, et sur préavis de la commission, autoriser le département à prendre des mesures régulatrices pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour réduire les espèces occasionnant des perturbations.

Initialement composée de quatre membres, le nombre de commissaires à été réduit à deux en mars 2002, suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 de la loi instituant une commission consultative de la diversité biologique (LCCDB) M 5 38, dont les commissaires sont membres de droit (art.37, al.2 LFaune).

2. Composition

La commission réunit les deux membres suivants :

M. François Dunant de Pro Natura, membre depuis 1986, représentant des organismes de protection de la nature.

M. Luc Fournier de la Ligue suisse contre la vivisection, membre depuis 2006, représentant des organismes de protection des animaux.

3. Secrétariat de la commission

Un représentant de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) assiste aux séances de la commission avec voix consultative (art.37, al.3 LFaune). La DGNP assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

4. Activités

La commission s'est réunie à trois reprises, les 25 mai 2011, 19 octobre 2011 et 19 février 2012.

Les séances ont été menées conjointement à celles de la sous-commission de la faune de la CCDB, dont les commissaires sont membres, qui réunit également un représentant des milieux agricole, un représentant des milieux de la pêche, et un représentant des milieux de la chasse.

Dans le cadre de ces séances, les principales actions de gestion de la faune de la DGNP -tant dans le domaine de la gestion des espèces à problèmes que des mesures de protection prises pour les espèces menacées- ont été débattues.

Sortie sur le terrain

En 2011, la commission a effectué une sortie dans la région de Versoix-Sauvergnay.

La première partie était consacrée aux dégâts de la grande faune dans et autour des bois de Versoix. Un pré utilisé pour stabuler des bovins et préalablement labouré par des sangliers a été visité. A cette occasion, les types de dégâts et modes de remboursement alloués par la DGNP aux propriétaires des parcelles concernées ont été discutés. La suite de la visite a permis de constater qu'un grand nombre des parcelles étaient protégées par des clôtures électriques, pour lesquelles les agriculteurs touchent un subventionnement de la DGNP. La mesure est naturellement satisfaisante pour les agriculteurs qui limitent ainsi les dégâts ou sont mieux remboursés si ceux-ci se produisent malgré tout. Mais cette protection d'environ 80 km (dont la moitié est posée par la DGNP) de parcelles sur tout le territoire cantonal ne fait aussi, dans certains cas, que déplacer le problème. Plusieurs mesures ont été discutées, notamment la possibilité d'utiliser, contre compensation, certaines parcelles de faible rendement comme zone tampon.

La deuxième partie était consacrée aux mesures de prévention de collisions entre véhicules et ongulés par le système WildWarn (avertissement sonore et optique lors de passage de voitures la nuit) mises en place par la DGNP sur des piquets bordant la route de Sauvergnay. En octobre - novembre 2010, des pièges photos ont été disposés à trois emplacements afin de quantifier le nombre de traversée par les ongulés. Une première analyse faisait état d'une quarantaine de traversée dont les 2/3 étaient le fait de sangliers. 4000 véhicules ont empruntés la route durant la même période.

Un premier bilan après un peu plus de trois ans d'installation de ce système démontre une légère baisse de mortalité des cerfs et chevreuils. A l'inverse, la mortalité des sangliers a augmenté, bien que celle-ci doive être mis en rapport avec la forte augmentation de ces animaux dans ce secteur depuis 2007. Le système WildWarn est largement utilisé en Allemagne, en Autriche et dans plusieurs cantons alémaniques avec des retours positifs, l'installation de la route de Sauvergnay devrait être perfectible. Afin de mieux évaluer ce système, il a été proposé d'équiper d'autres routes car ce système qui n'induit pas d'effet indésirable est rapidement rentabilisé s'il évite quelques accidents.

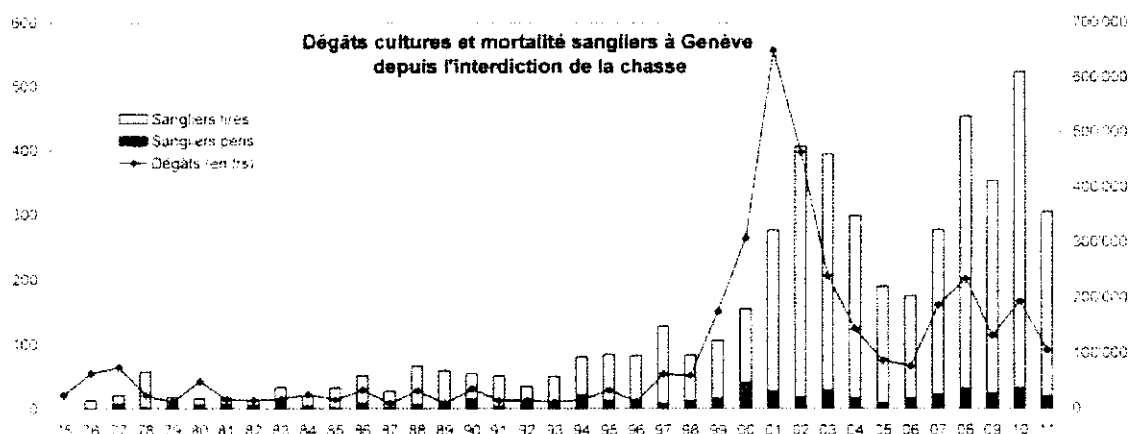
Séances de commission

De nombreux objets ont été traités en séance, parmi lesquels les actions menées pour la réintroduction de la perdrix grise, la mise en place d'un système de collecte des données naturalistes pour Genève sur internet et l'utilisation de pièges photos pour les suivis faunistiques. Il a aussi été discuté de la construction du pont de l'Arve en vue du futur CEVA. Tout en verre, c'est le pire projet du point de vue de la faune qui a été retenu. Réalisé en l'état, les collisions par de nombreux oiseaux seront inévitables. Le problème a été signalé par la DGNP dans l'étude d'impact.

Concernant les problèmes liés à la gestion de la faune sauvage et aux dommages qu'elle peut provoquer, la commission a principalement traité les objets suivants :

Population de sangliers et dégâts aux cultures

Sur une indemnisation totale de CHF 240'701.- pour les dommages de la faune sauvage causés aux cultures en 2011, un peu plus de CHF 105'000.- sont imputables aux sangliers. Cette population a fortement augmenté à partir de la fin des années 1990, une des causes semblant être l'augmentation des cultures de maïs. Si les dégâts imputables aux sangliers ont presque atteints CHF 650'000.- en 2001, une constante régulation depuis cette date, accompagnée de mesures de protection des cultures initiées par la DGNP ont permis de faire drastiquement chuter les dégâts.



En 2011, seuls 285 sangliers ont pu être tirés par les gardes de l'environnement, en raison notamment de glandées abondantes qui les contenaient en forêts. La situation reste donc problématique avec ces animaux, sans prédateurs et dont la population peut doubler chaque année. La plus forte concentration se trouve dans le Mandement, une augmentation a aussi été constatée dans la région de Versoix. Les populations de sangliers sont aussi très hautes en Haute-Savoie, dans l'Ain ou le Jura.

L'objectif qui vise une population de 100 sangliers, correspondant à environ 3-4 sangliers pour 100h de forêt afin de limiter les dégâts et frais occasionnés, est donc loin d'être atteint. Ces tirs de régulation, qui occupent en moyenne l'équivalent d'un poste de garde à plein temps, ont été préavisés favorablement par la commission et concerne les sangliers de toutes les tailles et les laies tant qu'elles ne sont pas suivées.

- Les tirs s'effectuent exclusivement par les gardes de l'environnement, principalement de nuit et avec amplificateur de lumière, par sécurité pour la population.
- Les tirs doivent occasionner un minimum de dérangement pour la faune. Les battues ne sont pas autorisées et toutes les conditions doivent être réunies pour que l'animal soit abattu sur le coup.

La commission ne peut pas être satisfaite de cette situation, mais actuellement, aucune autre solution ne semble pouvoir résoudre le problème. Des suivis télémétriques ont démontré qu'il y avait finalement peu de déplacement conséquent au sein des sangliers. Les sangliers tirés sont donc principalement des sangliers « genevois », lesquels se nourrissent et se reproduisent sur le territoire cantonal. **La commission soutient donc pleinement les mesures prises par la DGNP basées d'une part sur une efficace prévention des dégâts et d'autre part sur une régulation importante.**

Dans sa séance du 22 février 2012, la commission, a accepté d'élargir la portée de l'arrêté afin que des tirs puissent exceptionnellement se faire dans certaines réserves naturelles, notamment celles nouvellement redimensionnées et englobant de ce fait des points de tir

déjà utilisés et particulièrement favorables à la régulation des sangliers. Ces tirs ne se feront que si les conditions d'efficacité et de sécurité l'exigent. Il n'est pas question d'intervenir dans toutes les réserves naturelles. L'arrêté a été pris par le Conseil d'Etat en date du 30 mai 2012.

Une discussion sur la possibilité de déléguer le tir de sangliers à des particuliers possédant un permis de chasse est régulièrement lancée par les représentants des milieux cynégétiques et agricoles de la CCDB. Sur le fond, pour la commission, la question prioritaire n'est pas de savoir qui tire des animaux, si ces tirs sont nécessaires et pratiqués dans les meilleures conditions. Par contre, les milieux cynégétiques refusent les tirs tels que pratiqués par les gardes de l'environnement, les estimant peu sportifs. Pour la commission, ces tirs sont au contraire le garant d'une certaine éthique, le tir d'un animal n'étant ni un sport, ni un jeu. Il ne serait pas question non plus d'autoriser des battues ni de tirer des animaux au risque de les blesser, ni de fermer des périmètres au public pour permettre la chasse, comme le propose le président des chasseurs genevois. Enfin, les économies possibles seraient également dérisoires en regard des dizaines de millions allouées chaque année par la collectivité publique aux exploitations agricoles genevoises. Dès lors, la commission n'entend pas préavis favorablement des mesures régulatrices de la grande faune effectuées par des tiers.

Gestion des corbeaux freux de l'aéroport

Le corbeau freux est une espèce protégée, qui est en train de s'implanter comme oiseau nicheur à Genève depuis une dizaine d'années. Les freux vivent en colonie contrairement aux corneilles. Des colonies de nidification sont présentes autour de l'aéroport, et la présence des oiseaux sur et autour du tarmac pose un problème de sécurité pour les avions. 109 nids ont été recensés à proximité de l'aéroport et jusqu'à 300 oiseaux ont été vus ensemble. Intelligents comme la plupart des corvidés, les freux causent très peu d'accidents avec les avions. A l'inverse, les buses, bien moins nombreuses sont régulièrement percutées. Néanmoins, la présence des freux inquiète les pilotes.

Actuellement 4 à 5 personnes de l'unité du péril faune de l'aéroport font le tour de l'aéroport pour chasser les oiseaux. Plusieurs mesures ont été proposées par cette unité:

- a) **Le tir de toute la population nicheuse.** Cette mesure se heurte à la difficulté pratique et légale de faire des tirs dans le périmètre de l'aéroport, aux ressources humaines nécessaires et aux autorisations difficiles à obtenir. De plus, rien n'empêcherait d'autres freux de revenir.
- b) **La mise en place de mesures d'effarouchement** avec un avion télécommandé, un laser ou des pétards. L'élagage des arbres qui supportent les nids, ou bloquer ceux-ci avec des boîtes.

Au cours de la discussion, plusieurs mesures ont été envisagées. Laisser monter la végétation des pelouses de l'aéroport pour les rendre moins attractives n'est pas possible en raison des risques d'incendies. Confrontée au problème d'une colonie qui s'était établie à côté d'un immeuble, la DGNP avait testé la pose de serpents en plastique dans les nids : la mesure avait bien marché pendant un mois puis un ou deux freux ont niché malgré tout.

Au final, une autorisation pour l'effarouchement et la suppression des nids avant nidification sera délivrée.

Gestion des oiseaux causant des dégâts – tirs des étourneaux, pigeons et corneilles par des tiers

Suite à plusieurs annonces et déclarations des milieux cynégétiques genevois critiquant la gestion de la faune, faisant notamment état de «milliers» d'oiseaux tirés, les actuels membres de la commission, qui n'ont jamais émis de préavis sur ces tirs, ont interpellé la DGNP sur ce sujet. Un bref comparatif démontrait que le canton de Genève tirait autant de corneilles et pigeons que son vaste voisin vaudois. Le canton de Genève autorisait même le

tir d'étourneaux, espèce protégée au niveau fédéral, alors qu'aucun tir de ces animaux n'apparaissait dans les relevés des autres cantons. Ce sujet aura finalement été à l'ordre du jour des trois séances annuelles.

Il est apparu que l'arrêté permettant le tir des oiseaux (corneilles, étourneaux) date de 1988, qu'il n'est pas conforme à l'art.16, al 1 LFaune, et que les dispositions contenues dans l'arrêté ne correspondent plus aux pratiques actuelles. Enfin, le tir des pigeons bisets, bien que régulièrement pratiqué, n'y est pas mentionné.

En plus des tirs pratiqués par les gardes de l'environnement, l'arrêté autorise la chasse aux étourneaux et corneilles par des tiers autorisés. En 2011, 70 autorisations étaient en cours de validité.

62 étaient des permis généraux délivrés à des titulaires ayant été recommandés par leur commune, dont 55 permettent le tir des étourneaux. 3 permis généraux étaient attribués à l'équipe du péril faune de l'aéroport de Cointrin, 3 à la ville de Genève pour les parcs et le jardin botanique, 1 pour la décharge des Cheneviers (uniquement corneilles) et 1 aux CFF (uniquement pigeons).

Une discussion a été menée en vue d'élaborer un nouvel arrêté sur la base des éléments et décisions suivantes :

Pigeons bisets : Population estimée à 6'000 individus. Les dégâts sur divers semis et récoltes de tournesol sont surtout le fait de pigeons ramiers, espèce protégée au niveau fédéral. Ces oiseaux ne sont pas tirés et les dégâts sont indemnisés. Sur les 84 pigeons bisets abattus en 2011, 57 l'ont été par les CFF.

Pour la commission, les tirs ne doivent pas viser une régulation, inutile car les populations se reforment rapidement, mais s'appliquer uniquement en cas de dégâts avérés aux bâtiments ou aux cultures. La commission conditionne aussi les autorisations de tirs aux mesures préventives à mettre en place par les CFF. De plus, deux pigeonniers ont été installés en villes de Genève et Carouge en vue de limiter leur reproduction. Cette mesure ayant fait ses preuves dans d'autres villes, il importe de les encourager sérieusement, le tir ne devant être qu'une solution de dernier recours (art. 16, al.1 LFaune).

Corneilles : Population globalement stable, estimée entre 5'000 et 7'000 individus, mais de plus en plus nombreux en ville. Le développement de l'espèce est notamment favorisé par l'agriculture intensive, le compostage et les déchets des cultures maraîchères. Les corneilles causent des dégâts sur les semis, les plantons et les serres. Les agriculteurs bios sont les plus touchés, leurs cultures étant souvent plus appétentes en l'absence de pesticides. Sur les semis de maïs, la différence est très marquée. Néanmoins, les corneilles ont aussi des impacts positifs, par exemple au niveau de la régulation des limaces. Au vu des effectifs, il est illusoire de vouloir réguler cette espèce au niveau cantonal. Par contre, il y a des bonnes techniques d'effarouchement contre les corneilles: ballons, épouvantails, émissions sonores et exposition de cadavres de corneilles. 644 corneilles ont été abattues en 2011, dont 493 ont été capturées à l'aide de cages sur le site de la décharge des Cheneviers. Les corneilles sont ensuite assommées et mises à mort, les cadavres étant exposés sur certains sites comme mesure d'effarouchement.

La commission a préavisé favorablement les captures et le tir d'effarouchement des corneilles proposée par la DGNP, lorsque les cultures ou installations agricoles sont vulnérables.

Étourneaux : Population locale estimée à environ 4000 couples d'étourneaux sur Genève, pouvant produire plusieurs milliers de jeunes chaque année. En période migratoire, les populations d'étourneaux peuvent totaliser environ 20'000 individus. Les étourneaux causent rarement de gros dégâts, mais ceux-ci peuvent survenir lorsque les grandes migrations du nord sont précoces et tombent sur du raisin gardé pour des vendanges tardives. Un système d'alerte a été mis en place entre les vigneron, comprenant

envoi de sms pour informer lors d'arrivée de gros vols de migrateurs, lesquels sont effarouchés pour les éloigner des vignobles. L'étourneau étant une espèce protégée, les dégâts occasionnés par ces oiseaux ne sont pas indemnisés.

Les années précédentes, les statistiques de la DGNP faisaient état d'environ 200 étourneaux annuellement abattus par des tiers autorisés. Mise en discussion, la nécessité de recourir au tirs des étourneaux n'a paru justifiée ni à la commission, ni à la sous-commission de la faune. A la différence des corvidés, les étourneaux n'associent pas durablement le tir d'un congénère à un danger. Ainsi, tirer à blanc ou abattre un étourneau permettrait d'atteindre le même objectif.

La commission a refusé de renouveler le point de l'arrêté portant sur le tir des étourneaux, lors de sa séance du 25 mai 2011. En précisant que cette décision est basée sur le fait que l'arrêté est signé pour une durée de deux ans et que ce laps de temps permettra observations et bilan.

A l'occasion de la séance du 19 octobre 2011, la DGNP a annoncé que la suppression du tirs des étourneaux avait suscité l'opposition de plusieurs vigneron. Selon le dernier relevé des tirs, il apparaissait aussi que seuls une dizaine d'étourneaux aurait été réellement tirés durant l'année. Les annonces de tir des années précédentes auraient été volontairement exagérées, des vigneron craignant de voir leur autorisation supprimée en cas d'absence de tir. Selon la DGNP qui a contacté le canton du Valais, celui-ci autoriserait le tir des étourneaux, sans toutefois établir une liste des oiseaux tirés. Leurs dégâts sur les vignes seraient remboursés, si celles-ci sont protégées par des filets.

Au final, la DGNP a annoncé avoir pris la décision d'accorder des autorisations permettant le tir des étourneaux aux tiers qui en feraient la demande.

Cette décision de la DGNP ou de sa hiérarchie de bloquer la mise en place d'un nouvel arrêté approuvé tant par la commission que la sous-commission de la faune n'est pas acceptable. D'autant plus lorsque l'autorité continue à délivrer des autorisations de tirs sur la base d'un arrêté désuet, dont les dispositions apparaissent contraires au droit cantonal. Aucun élément objectif n'a permis de démontrer l'utilité du tir des étourneaux. De ce fait, la question se pose sur la réelle autorité de l'autorité, lorsque celle-ci est prête à délivrer des autorisations contestables, au motif que quelques vigneron manifestent leur désaccord à l'encontre d'une décision. Plus encore lorsque ceux-ci sont eux-mêmes chasseurs et critiquent la gestion de la faune au motif d'un nombre trop élevé d'animaux tirés sur le territoire cantonal.

Les organismes de protection des animaux représentés au sein de la commission ont sollicité un avis de droit concernant les réelles prérogatives de la commission et le blocage du nouvel arrêté. Au moment de la rédaction de ce rapport, soit plus d'une année après la formulation et approbation du nouvel arrêté, celui-ci n'a toujours pas été mis en place, l'arrêté de 1988 étant toujours en vigueur.

5. Composition des commissions constitutionnelle et consultative

La commission tient à souligner un progressif déséquilibre des représentations au sein des organes consultatifs chargés de préavisier les objets liés à la gestion de la faune genevoise. Une modification de la représentation de la CCDB en 2010 a induit une sur-représentation de certains milieux, notamment agricole (3), forestier (2), de la chasse (1) et de la pêche (1), lesquels réunissent ainsi 7 commissaires, alors que seulement 4 commissaires représentent les milieux de la protection de la nature (3) et des animaux (1). Le représentant des milieux scientifiques de la sous-commission de la faune a aussi vu sa nomination non repourvue, au motif que la CCDB comprenait trop de membres. De ce fait, la sous-commission de la faune est ainsi majoritairement composée de représentants issus des milieux agricoles, de la chasse et de la pêche.

Quant à la commission constitutionnelle de la faune, celle-ci a été réduite de 4 membres à 2, ce qu'elle déplore très vivement.

6. Conclusion

La commission tient à souligner l'excellent travail effectué par la DGNP. Elle adresse plus particulièrement ses remerciements à M. Gottlieb Dandliker, inspecteur cantonal de la faune et représentant de la DGNP au sein de la commission. Sa disponibilité, ses connaissances et compétences ont été très utiles et appréciées en toutes circonstances.

La commission souligne aussi le grand travail réalisé par ce service en matière de protection des espèces menacées via l'entretien ou la reconstitution de milieux adéquats.

La commission peut relever que près de 40 ans après la suppression de la chasse, la faune genevoise est en très bonne santé.

7. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : Frs 520.--, inclus dans le total des jetons de présence de la CCDB faisant l'objet d'un rapport séparé.
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant

Genève, le 2 juillet 2012



François Dunant
Représentant des milieux
de protection de la nature



Luc Fournier
Représentant des milieux
de protection des animaux

Statistiques 2011 des tirs de régulation de la faune

Par les gardes de l'environnement : sangliers : 285, pigeons bisets : 4

Par les tiers autorisés* : corneilles : 644, pigeons bisets : 80, étourneaux : 15

* En date du 29 juin 2012, 12 tireurs n'avaient toujours pas communiqué leurs tirs à la DGNP

Statistiques 2011 des indemnisations (CHF) pour dommage de la faune sauvage

aux cultures, par espèces animales: Sangliers : 105'734.-, lièvres : 54'164.-, pigeons : 43'593.-, chevreuils : 28'569.-, cerfs : 4'785.-, blaireaux : 3'476.-, renards : 285.-, autres : 95.-

Par type de culture : tournesol : 80'423.-, céréales : 61'696.- (dont 81% dus au sanglier), herbages 28'296.- (principalement sangliers), raisin 12'160.-, pois : 6'579.-, maïs : 4'716.-, autres : 46'831.-

Total : 240'701.-

